Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_054_CMBIS-DE

DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'**AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **TROIS** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 25-054

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
GESTION ACTIVE DE LA DETTE
ET COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT
EXERCICE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEVBRE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI **MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Chaîne d'intégrité du document : 92 6D A2 90 A7 AC CC F3 3D 4D 7E 44 14 5C FC 2A
Publié le : 23/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/618208

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_054_CMBIS-DE

Considérant qu'il conviendra de réaliser, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Commune de Martigues,

Considérant que la Circulaire du 25 juin 2010 autorise les Collectivités Territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt,

Considérant que cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2025, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la Collectivité,

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses,

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

. Négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,

. Dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats d'emprunts et de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 autorisant le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 8,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Économie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Locales et aux Établissements Publics Locaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°) A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2024, tel qu'il figure en annexe n° 1 à la présente délibération,

Chaîne d'intégrité du document : 92 6D A2 90 A7 AC CC F3 3D 4D 7E 44 14 5C FC 2A
Publié le : 23/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/618208

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_054_CMBIS-DE

2°) A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, Livret d'Épargne Populaire, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

3°) A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2025 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements,

b - les opérations pourront être :

. des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,

. des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

. des contrats avec options,

. des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus,

c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2025, elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Commune,

d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,

e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

4°) A autoriser le Maire pendant l'exercice 2025 :

a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées,

b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération,

c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation,

d - à souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000 €.

Chaîne d'intégrité du document : 92 6D A2 90 A7 AC CC F3 3D 4D 7E 44 14 5C FC 2A
Publié le : 23/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/618208

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_054_CMBIS-DE

5°) A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

. refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,
. autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc…

6°) A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2025 :

a - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Commune pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice,
b - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes jointes présentent de façon détaillée :

. Le bilan de la gestion des emprunts en 2024 (annexe 1),

. La stratégie financière en matière de couverture des emprunts en 2025 dans la limite d'un seuil financier maximum dans la limite du notionnel de référence (annexe 1),

. Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence (annexe 2),

. L'état des instruments de couverture du risque financier (annexe 3),

. La répartition de l'encours par typologie (annexe 4).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 37**
Nombre de voix **CONTRE 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .... 2** (M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 22/04/2025 15:10:13 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : 92 6D A2 90 A7 AC CC F3 3D 4D 7E 44 14 5C FC 2A
Publié le : 23/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/618208